

pour la fille de Pierre Peyron vall. iiij l. xvii s. vi d. — Plus pour troys aulnes roge, pour la fille de Groslier, iiij l. xvii s. vi d. — Plus troys aulnes pers po<sup>r</sup> la fille de Meslier, iiii l. xvii s. vi d. — Plus troys aulnes roge, po<sup>r</sup> la fille de Misery iiij l. xvii s. vi d. — Plus deux aulnes et demy noir, pour la fille d'Archimbault, iiij l. i s. iii d. — Plus troys aulnes et demy pers po<sup>r</sup> la fille Denis Colin, iiij l. xiii s. ix d. — Plus quatre aulnes taffatas roge, po<sup>r</sup> la fille de la teincturiere de la Platiere, vi l. x s. — Plus le louaige de troys aulnes et demy de taffatas barré que fut baillé, x s. — Plus pour une aulne taffat. roge Florence, pour la fille au Pape, xxxii s. 6 d. — Plus ung tiers taffatas blanc, por covrir le don de la Reyne, x s. x d. — Somme cviiij l. ii s. viii d.

« Laquelle somme de cent huit liures deux solz huit den. ma este baillée par mons<sup>r</sup> le tresorier Jacques de Baileux, dont je me tiens pour comptant. A este payé aud. de Bourg, sur le contenu des dites parties, pour compte de la seconde entree de la reyne, au premier article de la despense, la somme de xv l. xiii s. vii d. t., et remis le reste memoyre au gayn fait de ceulx qui furent devers le roy, ouquel y a plusieurs memoyres necessaires.

Ainsi le reste iiij<sup>xx</sup> xii l. ix s. i d. t.

Cte GEORGES DE SOULTRAIT.